



# CHARTRE DU RESEAU AGIL'ESS

## Préambule :

### **Éléments fondamentaux du concept AGIL'ESS, membre fondateur et à l'initiative de la création du Réseau :**

L'activité d'AGIL'ESS s'inscrit dans le cadre de l'économie sociale et solidaire et de l'insertion par l'activité économique.

Cet ancrage se manifeste par le fait que ses adhérents sont constitués sous forme d'une structure associative ou d'entreprise bénéficiant d'un agrément ESUS, et agissent en direction de personnes en situation de difficulté sociale, financière, professionnelle.

AGIL'ESS travaille à partir de partenariats mis en place avec les institutionnels, départements, régions, l'Etat ainsi que des partenaires intervenant dans le champ de l'emploi et de l'insertion des publics en difficulté et toutes autres structures de type associatif s'inscrivant dans l'objet d'AGIL'ESS.

**L'adhésion au réseau implique l'obligation de signer et de respecter les termes de cette charte.**

## **But et objet du réseau :**

Le réseau a vocation à représenter des structures intervenant dans le domaine de l'insertion par la mobilité. Ces structures, garages solidaires ou loueurs solidaires, proposent à des personnes vulnérables des solutions de mobilité pour leur permettre de retrouver un emploi ou de se rendre à une formation, ou d'assurer leurs déplacements lorsqu'elles se retrouvent isolées, que ce soit pour des raisons de santé ou liées à l'âge.

Le réseau aide à la création et au développement des structures afin d'accroître l'impact économique et social de chacun des membres du réseau.

Il est un lieu d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques pour ses adhérents.

Le réseau est un carrefour de rencontres entre adhérents et partenaires : pouvoirs publics collectivités et bénéficiaires finaux au profit d'un territoire. Il s'engage à associer à ses travaux, comme « observateur », l'ensemble des Fondations qui ont permis sa création ou qui participent à son fonctionnement.

## **Les principes directeurs de la démarche d'adhésion au Réseau :**

- Les structures porteuses pouvant exister depuis des années sur les territoires, il ne semble pas souhaitable de leur demander de changer leur nom. En revanche, il leur est demandé de préciser leur appartenance au Réseau AGIL'ESS en affichant le logo dans leurs supports de communication

- Partage de la méthodologie de fonctionnement des activités telles que la location, réparation à tarif solidaire, transport d'utilité sociale, et toute activité liée à la mobilité que le Réseau Agil'ess souhaite développer : : type de bénéficiaires, prix, type de structuration, type de conventionnement avec les partenaires.

- Partage des outils de production tels que des logiciels métiers qui pourraient être mise à disposition des adhérents contre une participation financière.

- Partage des valeurs d'AGIL'ESS, issues des principes de l'ESS :

- Rechercher la conciliation des enjeux environnementaux et climatiques avec l'enjeu de l'inclusion sociale dans la création et la pérennisation des actions de mobilité solidaire.
- Dans le cas de structure associative n'appartenant pas à l'IAE, elle s'engage à respecter l'esprit lié à la création d'AGIL'ESS, à savoir venir en aide aux personnes les plus en difficulté.
- Dans le cadre d'une structure non associative, celle-ci devra justifier d'un agrément ESUS ou de démarches en vue de l'obtenir ainsi que d'un objet social en direction des personnes en difficulté.
- Le réseau est un engagement libre d'une ou plusieurs associations ou d'entreprises s'inscrivant dans le cadre de l'économie sociale et solidaire au service d'une cause d'intérêt général.
- La relation entre l'adhérent et ses partenaires est un lien de confiance et d'échange construit sur un rapport de complémentarité.
- L'adhésion au réseau repose sur une vision partagée des objectifs de chaque projet.
- Elle permet la prise d'initiative l'expérimentation et d'innovation sociale ainsi que la réflexion permanente sur l'utilité de leur action, les adhérents prennent ensemble les mesures de son impact.
- Le réseau respecte le projet de ses partenaires, leur choix stratégique et leur expertise.
- Le réseau informe régulièrement ses adhérents de l'évolution du projet et des difficultés éventuellement rencontrées.
- Le réseau cite les partenaires comme partie prenante du projet sauf si ces derniers ne le souhaitent pas.

## **Moyens proposés par le réseau pour ses membres :**

Le réseau pourra mettre à disposition des outils et modèles de documents.

Cette mise à disposition se fera dans le cadre d'une transmission de savoir-faire, soit

- par le biais de rencontre physiques,
- par la mise en place de formation
- par l'accompagnement sous forme de DLA ou mission d'accompagnement
- par le biais de TSF – Transfert de savoirs faire

Ces prestations feront l'objet d'une facturation au prorata du service demandé indépendant de la cotisation.

Le réseau pourra organiser la formation des personnels afin de leur permettre d'utiliser les outils de productions mis à disposition du Réseau Agil'ess.

## **Obligations réciproques**

- Les partenaires du réseau s'engagent :
  - à mentionner, dans l'intitulé de leur activité, l'appartenance au réseau AGIL'ESS.
  - à respecter la réglementation actuelle ou à venir, concernant le fonctionnement des structures de l'ESS et celles des garages et ou loueurs.
- Les signataires de la charte s'obligent vis-à-vis du réseau à la communication d'un certain nombre de données permettant à celle-ci de faire état de son poids économique ainsi que d'indiquer au réseau toute modification intervenant après l'adhésion au réseau.
- Le réseau se réserve le droit, en fonction des éléments transmis, de retirer la qualité de membre à une structure qui ne respecterait plus l'esprit défini par la charte, dans les conditions prévues dans les statuts.
- Enfin, les signataires de la charte s'engagent à la plus grande confidentialité des données et informations transmises dans le cadre du partenariat. Ils s'engagent à ne pas utiliser les informations à d'autres titres que celui pour lequel ils ont conventionnés avec AGIL'ESS.